

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 2021/0311-07 portant classement au titre des monuments historiques du buffet de l'orgue de tribune de l'église Notre-Dame du Taur à Toulouse (Haute-Garonne)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 9 mars 2020 portant inscription de l'objet mobilier désigné ci-après,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 février 2021,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 31 janvier 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XIX^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

– buffet de l'orgue de tribune, dessiné Henry Bach, architecte de la ville, 1880,
conservé dans l'église Notre-Dame du Taur à Toulouse (Haute-Garonne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne l'objet mobilier classé, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 mars 2020 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la ministre et par délégation,
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ETIENNE